



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires

Saint-Étienne, le 28 juin 2022

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche, DPF, navigation

Affaire suivie par : RIVAT Fabrice

### **Synthèse de la consultation du public relative au projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 dans le département de la Loire**

**Soumis à la consultation du public du 2 juin  
au 25 juin 2022**

#### **1- Dates et lieu de consultation**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 a été mise en ligne le 2 juin sur le portail internet des services de l'État dans le département de la Loire (<http://loire.gouv.fr>) et soumis à consultation du public jusqu'au 25 juin 2022 inclus.

#### **2- Objet de la consultation du public**

Les droits de pêche de l'État sur le domaine public fluvial sont régis par l'article L 435-1 du Code de l'environnement. Les conditions générales d'exploitation, les modalités de locations des lots et le cas échéant, la procédure d'adjudication publique sont fixés par les articles R 435-2 à R 435-31 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.435-9 du dit code, les locations du droit de pêche sont consentis pour une durée de 5 ans éventuellement prorogeable une année supplémentaire.

Les baux actuellement en vigueur dans le département de la Loire arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et doivent donc faire l'objet d'un renouvellement sur la période 2023-2027.

En application de l'article R. 435-16 du Code de l'environnement, lors de ce renouvellement général des locations, le préfet établit la liste des lots et détermine clauses et conditions particulières du cahier des charges pour l'exploitation de chaque lot. Les modalités du lotissement et les clauses particulières proposées pour chaque lot (nombre de licences, nature des engins et filets ...) ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission technique départementale de la pêche lors de sa séance du 26 avril 2022

Les droits de pêche proposés à la location dans le cadre de cette consultation concernent le fleuve Loire (lots A13 à A20 et B1 à B27 et C1 à C6), le canal de Roanne à Digoin (lots 1 à 7) et les barrages du Lignon du Forez (lots 1 à 3)

#### **3- Synthèse des observations du public**

Aucune observation ou proposition n'a été émise au terme de la consultation du public sur les modalités de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.